

DEMANDE DE CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION D'UN PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le présent dossier est à remplir par le demandeur. Il sera vérifié par le SPANC et permettra d'établir le formulaire servant d'avis (signé par le SPANC et la Mairie)

Nom du propriétaire :
Adresse du projet :
Commune:
Section cadastrale:
Dossier reçu le (à remplir par la CODECOM)
Le SPANC s'engage à donner un avis dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier dans ses services.
Coordonnées du SPANC (Service Publique à l'Assainissement Non Collectif) chargé du contrôle
SPANC intercommunal – communauté de communes du Canton de Fresnes en Woëvre 5, rue du Château 55 160 Fresnes en Woëvre Tél : 03.29.87.33.06
Coordonnées du propriétaire :
<u>Tél :</u>
Nom et Coordonnées du responsable du projet (constructeur, poseur):
<u>Tél :</u>

Pièces obligatoires à fournir pour que le SPANC puisse réaliser le contrôle :

- → Le **présent formulaire** complété et signé par le propriétaire.
- → Un plan de situation de la parcelle.
- → Un **plan de masse** de la parcelle, représentant l'implantation des ouvrages (échelle 1/200 ou 1/250). Un plan sans échelle n'est pas suffisant.
- → Une **fiche technique** des ouvrages projetés (pré traitement et traitement)
- → Si filière drainée, autorisation de rejet signée du propriétaire du lieu de rejet.

Pièces recommandées mais optionnelles :

- → Etude de sol et de définition de filière (fournir une copie le cas échéant).
- → Plan en coupe du projet.

ATTENTION : Le contrôle ne pourra avoir lieu qu'à réception des pièces obligatoires. Tout dossier incomplet sera retourné sans avis du technicien.

<u>Nature</u>	de la construction :		
	Maison d'habitation neuve	Maison réhabilité	ee
	Autre (bureaux, atelier):		
Nombr	e de pièces principales* (obligatoire) :		
	èces principales sont : les chambres, les pièces à vivre supe salle à manger, bureaux). La cuisine, salle de bain, WC .		
Une ét	ude de sol et de définition de filière a-t-elle été réalisée ?	□ oui	□ non
Nom d	u bureau d'études :		
Veuille	z renseigner les quatre parties sur la conception du pro	jet (même si une étude	e a été réalisée):
	 La zone d'implantation et son environnement Le pré traitement Le traitement Le rejet 		
	1. La zone d'implantation et sor	environnement	
• • Importa	Surface de la parcelle :	m à 3 mètres des lim	ites de propriété et des
	ions, et à 5 mètres de toute habitation (sauf dans le cas d'u		
•	Pente du terrain au niveau de la zone d'implantation des ou 0 à 5 % 5 à 10 % Plus de 10 %	uvrages d'assainisseme	nt :
•	Raccordement au réseau d'eau potable public :	□ oui	□ non
•	Présence d'un captage d'eau potable (puits) sur le terrain	n : 🔲 oui	□ non
• (Le pro	Présence d'un captage d'eau potable à moins de 35 mètre priétaire doit se renseigner en Mairie)	s: 🗆 oui	□ non
• Prescri	Le terrain est-il situé dans un périmètre de captage d'eau p ptions particulières (ex : filières drainées exclusivement) :	ootable : □ oui	□ non
•	Perméabilité du sol (matière du sol, infiltration) :		
	☐ Mauvaise (argile)		
	☐ Moyenne☐ Bonne		
	□ Très bonne (roche fissurée)		
•	Le terrain est-il inondé en période de pluies ?	□ oui	□ non

CODECOM Canton de Fresnes en Woëvre

•	Le terrain est-il inondé par des remontées de nappes ou par un ruiss	eau ? □ oui	□ non
•	Présence d'arbres à moins de 3 mètres du projet d'installation d'assa	iinissement non collecti □ oui	f? □ non
•	Destination des eaux pluviales ?		
	2. Le pré traitement		
	<u> </u>		
•	Collecte commune des eaux vannes (WC) et eaux ménagères (cuisin	ne et salle de bain) :	oui 🗆 non
•	Séparation des eaux de pluie et des eaux usées :	□ oui	□ non
•	Type de pré traitement (obligatoire) :		
	 □ Fosse toutes eaux □ Fosse septique (cas des réhabilitations) □ Microstation de marque : 		
•	Volume du pré traitement (obligatoire) :Litres		
•	Si fosse toutes eaux, le pré filtre est :		
	□ Intégré à la fosse.□ Séparé de la fosse.		
•	Implantation de la fosse hors zones de roulage (zone de passage de	véhicules) ? □ oui	i 🗆 non
•	Un bac dégraisseur est obligatoire quand le pré traitement est plac		
•	Un bac dégraisseur est obligatoire quand le pré traitement est plac Est-il prévu d'en poser un :	<u>é à plus de 10 mètres</u> □ oui	de l'habitation. ☐ non
•			□ non
•		□ oui	□ non
•	Est-il prévu d'en poser un :	□ oui	□ non
•	Est-il prévu d'en poser un :	□ oui Volume : litres	□ non
•	Est-il prévu d'en poser un : ************ Une ventilation primaire (« de chute ») est elle prévue ?	□ oui Volume : litres	□ non s □ non
•	Est-il prévu d'en poser un : ********** Une ventilation primaire (« de chute ») est elle prévue ? Une ventilation à l'aval de la fosse est elle prévue ?	□ oui Volume : litres □ oui □ oui □ oui	non s non non
•	Est-il prévu d'en poser un : ************ Une ventilation primaire (« de chute ») est elle prévue ? Une ventilation à l'aval de la fosse est elle prévue ? Un extracteur statique ou éolien est il prévu ?	□ oui Volume : litres □ oui □ oui □ oui	non s non non
•	Est-il prévu d'en poser un : ************* Une ventilation primaire (« de chute ») est elle prévue ? Une ventilation à l'aval de la fosse est elle prévue ? Un extracteur statique ou éolien est il prévu ? Important : les ventilations devront figurer sur le pla	□ oui Volume : litres □ oui □ oui □ oui an de masse.	non s non non non non
•	Est-il prévu d'en poser un : ************* Une ventilation primaire (« de chute ») est elle prévue ? Une ventilation à l'aval de la fosse est elle prévue ? Un extracteur statique ou éolien est il prévu ? Important : les ventilations devront figurer sur le pla ***********************************	□ oui Volume : litres □ oui □ oui □ oui an de masse.	non s non non non non
•	Est-il prévu d'en poser un : ************ Une ventilation primaire (« de chute ») est elle prévue ? Une ventilation à l'aval de la fosse est elle prévue ? Un extracteur statique ou éolien est il prévu ? Important : les ventilations devront figurer sur le pla ***********************************	□ oui Volume : litres □ oui □ oui □ oui an de masse. □ oui □ oui □ oui □ oui □ oui	non non non non non non non

3. Le traitement
Type de traitement (Fournir les documents techniques associés) :
 1. Tranchées d'épandage à faible profondeur 2. Lit d'épandage à faible profondeur 3. Filtre à sable vertical non drainé 4. Filtre à sable vertical drainé 5. Tertre d'infiltration 6. Filtre compact à massif de zéolithe 7. Inclus avec la microstation Autre :
Cocher une case et compléter le dimensionnement ci-dessous
Toute filière hors liste est dite dérogatoire et nécessite que le propriétaire obtienne une <u>dérogation préfectorale</u> .
<u>Attention :</u> La mise en œuvre d'un traitement par infiltration dans le sol dans des terrains argileux entraîne des risques de dysfonctionnement sérieux des ouvrages.
1. <u>Tranchées d'épandage :</u>
Règle de dimensionnement : pour une habitation de 5 pièces principales, il est préconisé 45 ml + 15 ml pa chambre supplémentaire. Nombre de tranchées :
2. <u>Lit d'épandage :</u>
Règle de dimensionnement : pour une habitation de 5 pièces principales, il est préconisé 60 m² + 20 m² pa chambre supplémentaire. Longueur du lit (< 30 m) :
3. Filtre à sable vertical non drainé :
Règle de dimensionnement : pour une habitation de 4 pièces principales, il est préconisé 20 m² + 5 m² pa chambre supplémentaire. La qualité du sable conditionne la durée de vie du filtre (liste des fournisseurs agréés disponible à la codecom). Longueur du filtre (> 4 m) : Largeur du lit (> 5 m) : Surface totale :
4. Filtre à sable vertical drainé :
Règle de dimensionnement : pour une habitation de 4 pièces principales, il est préconisé 20 m² + 5 m² pa chambre supplémentaire. Attention : la qualité du sable conditionne la durée de vie du filtre (liste des fournisseurs agréés à la codecom). Veiller à vérifier la faisabilité du rejet vers un exutoire (pente, autorisation de rejet). Longueur du filtre (> 4 m) :
Liquido rojot après traitement :

5. Tertre d'infiltration :

Règle de dimensionnement : pour une habitation de 4 pièces principales, il est préconisé 20 m² au sommet + 5 m² par chambre supplémentaire, et 60 m^2 à la base + $20 \text{ à } 30 \text{ m}^2$ par chambre supplémentaire en fonctionnement de la perméabilité du sol.

La qualité du sable conditionne la durée de vie du tertre (liste des fournisseurs agréés à la codecom). Ce type de filière demande généralement une pompe de relevage et est adapté pour les terrains hydromorphes. Longueur du tertre au sommet (> 4 m): Largeur du tertre au sommet (> 5 m): Longueur du tertre à la base: Largeur du tertre à la base: Largeur du tertre à la base:
6. Filtre compact à massif de zéolithe :
Règle de dimensionnement : ce type de filière n'est réglementaire que pour les habitations jusqu'à 5 pièces principales. Au-delà, il faut une dérogation préfectorale. Le filtre compact est obligatoirement associé à une fosse toutes eaux de 5 m³. Sa surface est de 5 m² et sa mise en œuvre demande un exutoire pour le rejet. Attention : il faut faire appel à un fournisseur qualifié. Joindre une fiche technique au dossier. Veiller à vérifier la faisabilité du rejet vers un exutoire (pente, autorisation de rejet). Marque du filtre compact :
Surface du filtre :
/olume de la fosse toutes eaux :
7. Inclus avec la microstation (fournir agrément, fiche technique): Le volume de la microstation dépend du nombre de pièces principales. Une pièce principale = 1 Equivalent-Habitant (EH). Un sous-dimensionnement entrainera un avis défavorable du SPANC. Marque et modèle: Eh et volume du système: Lieu de rejet après traitement: 8. Autre: (fournir agrément, fiche technique):
4. Le rejet
l s'agit uniquement des rejets en sortie de traitement. Ne concerne que les projets d'installations drainées.
Le rejet est prévu :
 □ Dans le réseau communal □ Dans un fossé □ Dans un cours d'eau □ Dans un étang □ Autre :

Pour information, les puits d'infiltration sont interdits (Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5). Leur mise en place est autorisée uniquement par dérogation et dans des cas exceptionnels de non-application des critères de l'arrêté.

CODECOM Canton de Fresnes en Woëvre

L'autorisation écrite du propriétaire (particuliers ou Commune) du lieu de rejet doit être jointe à la demande, ou pour les puits d'infiltration, la dérogation préfectorale.
Autorisation du propriétaire de lieu de rejet, soit (ex : Maire, association foncière) « J'autorise le pétitionnaire à rejeter ses eaux épurées après un assainissement conforme à la réglementation en vigueur, vers le lieu de rejet cité dans le dossier »
Date et signature :
5. Attestation sur l'honneur
Le demandeur doit parapher toutes les pages du présent formulaire et signer ci-dessous pour que le dossier soit complet.
En absence de signature, le dossier ne sera pas traité.
 « Je soussigné, m'engage : à ne réaliser mon installation qu'après avoir reçu un avis favorable sur le projet que je présente aujourd'hui, à prévenir le contrôleur du SPANC 48 heures avant de recouvrir les ouvrages pour que ce dernier puisse effectuer le contrôle de bonne exécution.
Un nouvel avis sera alors délivré sur les travaux réalisés.
De plus, je m'engage à respecter la réglementation en vigueur et les prescriptions techniques qui m'ont été fournies par le SPANC.
Je suis informé que les contrôles du SPANC sont payants . Les tarifs, votés par le Conseil Communautaire, sont disponibles en Mairie et à la CODECOM. »
Date :
Signature du propriétaire :